

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2025**

**COMMUNE DE FOURNEVILLE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE LISIEUX**

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE.

Secrétaire de séance : Véronique CAPARD

MEMBRES EN EXERCICE : 11 ; PRESENTS : 10 ; POUVOIRS : 0 ; VOTANTS : 10

Présents : Madame CAPARD et Messieurs GILLES, HENRY adjoints
Mesdames ACHALLE, BORDIER, CROS-GIMBERT, FOUGERES et
Monsieur CLUZEAUD, VERRON Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Madame SEITE

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24/09/2025 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FINANCES / BUDGET

1. Vente dernière parcelle du Lotissement
2. Décision du Maire n°2025-02 (virement de crédits-remboursement trop perçu sur une taxe d'aménagement suite à un PC annulé)
3. Engagement et mandattement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026
4. Vente d'anciens bureaux d'écoliers
5. Subvention USEP

URBANISME

6. Biens sans maître
7. Mise à disposition d'agents communautaires pour l'exercice des missions de Police de l'Urbanisme et de conformité des autorisations d'urbanisme

TRAVAUX

8. Couverture de l'école et demande d'aide Fonds vert

COMMUNICATION DE LA COMMUNE

9. Choix du logo pour la Commune

COMMUNICATION DU MAIRE

10. Reprise de la compétence voirie
11. Lettre de réponse de la CCPHB à diverses associations suite au projet de centre aquatique
12. Questions diverses

DELIBERATIONS ET DECISIONS

FINANCES / BUDGET

1. Vente de la dernière parcelle du Lotissement

Délibération n°1 : Vente de la parcelle n°21 du Lotissement

Le Maire informe le Conseil que M. et Mme DAUSSY Dimitri et Diane souhaitent acquérir le lot 21 parcelle ZB0159 (n° 21 Chemin des Ecoliers).

Pour rappel, le prix de la parcelle ZB0159 avait été fixé à 57 000€ (délibération n°2 du 18/12/2024).

Après échange le Conseil Municipal autorise M. Le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes correspondants à la vente.

2. Décision du Maire n°2025-02

Le Maire rend compte de sa décision n°2025-02 qui concerne un trop perçu sur une taxe d'aménagement suite à un PC annulé. Il a donc été nécessaire de procéder à un virement de crédits le 25/11/2025 comme suit :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Compte
Taxe d'aménagement	Investissement	+ 6 072.00	10	10226
Construction bâtiments privés	Investissement	- 6 072.00	21	2132

Le tableau de suivi de fongibilité est présenté (cf Annexe 1).

3. Engagement et mandatement des dépenses avant le vote du budget 2026

Délibération n°2 : Engagement et mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal est d'accord pour :

Autoriser, avant le vote du budget 2026, l'engagement et le mandatement les dépenses d'investissement à hauteur de 25% du total des crédits inscrits au budget 2025.

Dire que les engagements d'investissement non soldés au 31/12/2025 pourront faire l'objet d'un mandatement avant le vote du budget.

Prendre acte que pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, l'autorisation de mandater 100% des crédits 2025.

Autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération et à repartir les crédits.

Délibération n°8 : Engagement et mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2026 _COMPLEMENT DE LA DELIBERATION N°2

En complément de la délibération n°2, il est proposé au Conseil de faire application de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 134 961€, soit 25% de 539 847€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes et l'affectation de ce crédit est répartie comme suit :

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 000€
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENT	65 000€
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	2 000€
231	IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	66 000€

Soit un montant total de 134 000€.

Le Conseil donne son accord pour cette répartition.

4. Vente d'anciens bureaux d'écoliers

Délibération 3 : Vente de bureaux

Madame Capard explique au Conseil que de nombreuses anciennes tables d'écolier se trouvant stockées à l'école pourraient être vendues. L'APE s'occupera de la vente et en récolterait les bénéfices.

Le conseil approuve à l'unanimité. Le prix est fixé à 25€ par table, mais l'APE se charge de négocier le montant définitif.

5. Subvention USEP

Délibération 4 : Subvention de l'USEP

En 2024, et dans le cadre de rencontres sportives, l'USEP avait sollicité la Commune afin de prendre en charge une partie des frais de transport. Une somme de 650€ leur avait été versée.

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour leur accorder la même somme cette année.

❖ URBANISME

6. Les biens sans maître

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil la réglementation applicable aux biens sans maître et aux démarches entreprises.

Délibération 5 : Prise de possession d'immeuble sans maître

Délibération pour la prise de possession d'immeuble sans maître

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 18/03/2025 ;

Vu les arrêtés municipaux : n°1-2025 et n° 3-2025 du 8/04/2025 (rendus exécutoires le 8/04/2025 et publiés le 8/04/2025) et n° 2bis-2025 du 29/04/2025 (rendu exécutoire le 29/04/2025 et publié le 29/04/2025)

Vu le certificat attestant l'affichage des arrêtés susvisés aux portes de la mairie et sur les parcelles concernées ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que les propriétaires des immeubles suivants :

BIENS SANS MAITRE A FOURNEVILLE

REF CADASTRALES	SUPERFICIE	LIEU DIT
ZE0013	518m2	LES FIEFS
ZB0002	822m2	L'EGLISE
ZE0012	614m2	LES FIEFS

ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 (alinéa 2) du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil. Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- **exerce ses droits** en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes : comme énoncé plus haut, aucun propriétaire ne s'est fait connaître
- **décide** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet (cf Annexe 2).

7. Mise à disposition d'agents communautaires pour l'exercice des missions de Police de l'Urbanisme et de conformité des autorisations d'urbanisme (CCPHB)

Le Maire expose au Conseil un courrier reçu de la CCPHB comportant :

- Une délibération portant avenant à la convention d'instruction des ADS,
- L'avenant proposé à la convention d'instruction,
- Une délibération portant sur la mise à disposition d'agents de la CCPHB,
- La convention de mise à disposition,
- Des modèles de convention des agents concernés.

Après délibération, le **Conseil donne son accord** pour la signature des projets de délibérations suivants :

Délibération 6 : avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et les Communes adhérentes »

Délibération 7 : Convention de mise à disposition d'agents de la CCPHB, pour les missions de Police de l'Urbanisme et de conformités et notre commune »

Ainsi que pour la convention et les 2 arrêtés :

Arrêté 8 : portant commissionnement pour l'urbanisme de l'agent communautaire Céline SURIRAY

Arrêté 9 : portant commissionnement pour l'urbanisme de l'agent communautaire Céline MICHE URIRAY

L'ensemble de ces documents sont en annexe 3.

❖ TRAVAUX

8. Couverture de l'école et demande de subventions

M. Gilles expose la nécessité de faire des travaux sur la toiture de l'école (préau et maternelle). Il estime que les travaux s'élèveront aux alentours de 48 000€HT.

Des demandes de subvention sont en cours.

❖ COMMUNICATION DE LA COMMUNE

9. Choix du logo pour la Commune

Le Maire présente le logo qui a été modifié en tenant compte des souhaits du Conseil lors de la dernière séance.

Après échanges, le logo proposé est retenu à l'unanimité (cf Annexe 4).

❖ COMMUNICATION DU MAIRE

10. Reprise de la compétence voirie

Une réunion d'échanges est prévue avec le Président de la CCPHB très prochainement.

11. Lettre de réponse de la CCPHB à diverses associations suite au projet de centre aquatique

12. Questions diverses

- Atelier d'architecture HEMON : Le conseil donne un avis favorable pour clore le dossier et solder le reste à charge dû, négocié
- Stationnement devant la mairie : le Maire informe le Conseil que la CCPHB propose l'installation d'arceaux pour les vélos. Le Conseil donne un avis de principe favorable à cette installation mais attend les propositions plus précises de la CCPHB (lieu et reste à charge pour la Commune).

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

COMMUNE DE FOURNEVILLE

14600 FOURNEVILLE

Téléphone : 02 31 89 27 19

Heures d'ouverture : mardi 16h-18h ; vendredi 10h-12h

**DECISION DU MAIRE n°2025-02
VIREMENT DE CREDIT-BUDGET 2025**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/08/2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/03/2025 portant autorisation à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du vote du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant le besoin d'ajuster le chapitre budgétaire 10 afin d'augmenter le crédit du compte 10226 (taxe d'aménagement) ;

DECIDE de procéder aux virements des crédits tels que présentés ci-après :

Objet/libellé	Section	Dépenses	Chapitre	Compte
Taxe d'aménagement	Investissement	+ 6 072.00	10	10226
Construction bâtiments privés	Investissement	- 6 072.00	21	2132

Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision de virement de crédits au prochain conseil municipal ;

Fait à Fourneville, le 25/11/2025

LE MAIRE
Jean-Marie DELAMARE



FONGIBILITE SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelle (Budget primitif + DM) :
Taux voté de Fongibilité :
Montant Fongibilité 2025 :

Collectivité : FOURNEVILLE
Nomenclature M 57

de l'ordonnateur et signature
Jean-Marie DELAMARE, Maire



COMMUNE DE FOURNEVILLE

ARRETE N°10-2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 014-211402862-20251218-10_2025-AR

**Arrêté portant prise de possession d'immeuble sans maître**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-3 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu les arrêtés municipaux : n°1-2025 et n° 3-2025 du 8/04/2025 (rendus exécutoires le 8/04/2025 et publiés le 8/04/2025) et n° 2bis-2025 du 29/04/2025 (rendu exécutoire le 29/04/2025 et publié le 29/04/2025) constatant les immeubles sans maître ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Vu la délibération du conseil municipal du 3/12/2025 décidant l'incorporation dans le domaine communal du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ces biens dans le domaine communal ;

Arrêté :**Article 1** : Les immeubles sans maître désignés ci-dessous :

BIENS SANS MAITRE A FOURNEVILLE		
REF CADASTRALES	SUPERFICIE	LIEU DIT
ZE0013	518m ²	LES FIEFS
ZB0002	822m ²	L'EGLISE
ZE0012	614m ²	LES FIEFS

sont incorporés dans le domaine communal.

Article 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal seront confiées à Maître ALEXANDRE, notaire à HONFLEUR

Article 3 : M. le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du Tribunal administratif de Caen.

Fait le 18/12/2025, à Fourneville

Le Maire

Jean-Marie DELAMARE



COMMUNE DE FOURNEVILLE**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2025
COMMUNE DE FOURNEVILLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 014-211402862-20251203-43_AV1CONV-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE.

Secrétaire de séance : Véronique CAPARD

MEMBRES EN EXERCICE : 11 ; PRESENTS : 10 ; POUVOIRS : 0 ; VOTANTS : 10

Présents : Madame CAPARD et Messieurs GILLES, HENRY adjoints
Mesdames ACHALLE, BORDIER, CROS-GIMBERT, FOUGERES et
Monsieur CLUZEAUD, VERRON Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Madame SEITE,

Délibération 6 : avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et les Communes adhérentes »

Pour les communes euroises uniquement : Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2025, les communes euroises ont confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols au service instructeur interne de la CCPHB dénommé Pôle ADS, instruisant depuis 2003 les actes des communes du Calvados.

Cependant, les conventions signées entre les communes du Calvados (date) et les communes de l'Eure (date) doivent être corrigées sur les missions de Police de l'Urbanisme et des conformités. Ces deux missions inscrites dans les conventions initiales sont en effet non transférables aux agents d'un EPCI, sauf mise à disposition et commissionnement idoines par chacun des Maires. Cette mise à disposition d'agent de la CCPHB, fait l'objet d'une convention à part.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la CCPHB et la Commune de Fourneville

CONSIDERANT le maintien de la gratuité pour la commune, du service rendu par le Service Urbanisme de la CCPHB, et la prise en charge intégrale du coût de ces missions par cette dernière,

CONSIDERANT que la commune reste compétente en matière de « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols »,

CONSIDERANT le fait que le maire reste détenteur des pouvoirs de police en matière d'urbanisme,

CECI ENTENDU,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 014-211402862-20251203-43_AV1CONV-DE



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liées à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 et suivants (définissant notamment le maire ou le président de l'EPCI comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L480-1 et suivants (définissant la compétence du relevé d'infraction),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L481-1 et suivants (concernant les travaux illégaux),

Vu la convention portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et les Communes adhérentes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE la signature d'un avenant n°1 à la convention portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation du droit des sols entre la CCPHB et les communes adhérentes.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Jean-Marie DELAMARE



COMMUNE DE FOURNEVILLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025 COMMUNE DE FOURNEVILLE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 014-211402862-20251203-44_MISEADISPO-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre à 19h30, le Conseil Municipal de FOURNEVILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Marie DELAMARE.

Secrétaire de séance : Véronique CAPARD

MEMBRES EN EXERCICE : 11 ; PRESENTS : 10 ; POUVOIRS : 0 ; VOTANTS : 10

Présents : Madame CAPARD et Messieurs GILLES, HENRY adjoints
Mesdames ACHALLE, BORDIER, CROS-GIMBERT, FOUGERES et
Monsieur CLUZEAUD, VERRON Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Madame SEITE,

Délibération 7 : Convention de mise à disposition d'agents de la CCPHB, pour les missions de Police de l'Urbanisme et de conformités et notre commune »

Pour les communes euroises uniquement, Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2025, les communes euroises ont confié l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit des sols au service instructeur interne de la CCPHB dénommé Pôle ADS, instruisant depuis 2003 les actes des communes du Calvados.

Dans l'exercice du pouvoir de police de l'urbanisme et des conformités, la CCPHB propose aux Maires de leur apporter son soutien via la mise à disposition d'agents qualifiés. Cette mise à disposition d'agents de la CCPHB doit faire l'objet d'une convention.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'agents de la CCPHB, pour les missions de police de l'urbanisme et de conformités, à la commune de FOURNEVILLE

CONSIDERANT que la commune reste compétente en matière de « Délivrance des Autorisations du Droit des Sols »,

CONSIDERANT le fait que la CCPHB dispose d'agents qualifiés pour aider les maires dans l'exercice de leur pouvoir de police en matière d'urbanisme et de conformité,

CONSIDERANT le courrier du Président de la CCPHB à l'attention des Maires, en date du 7/11/2025 proposant la mise à disposition d'agents communautaires, spécialisés en matière de conformités et de Police de l'Urbanisme, à titre gracieux,

CECI ENTENDU,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L511-1 (missions de Police de l'Urbanisme et de l'Aménagement des terrains communs non liées à une compétence transférée),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 et suivants (définissant notamment le maire ou le président de l'EPCI comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L480-1 et suivants (définissant la compétence du relevé d'infraction),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L481-1 et suivants (concernant les travaux illégaux),

Vu la convention portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols entre la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville et les Communes adhérentes,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOLLICITE la mise à disposition d'agents de la CCPHB pour les missions de Police de l'Urbanisme et de conformités,

AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition de personnel avec la CCPHB,

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE

Jean-Marie DELAMARE



Arrêté portant commissionnement pour l'urbanisme d'un agent communautaire**Le Maire de FOURNEVILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.480-1 et suivants, L.610-4 et R.610-1 et suivants,

VU la délibération relative à la convention de mise à disposition d'agent de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB), pour les missions de police de l'urbanisme et de conformités, en date du 3/12/2025,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient que les agents communautaires soient assermentés afin de contrôler la conformité des constructions et dresser le procès-verbal des infractions relatives à l'urbanisme et autorisations du droit des sols,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Céline SURIRAY, Technicienne principale, est commissionnée afin de contrôler la conformité des constructions, rechercher et constater par procès-verbal, sur le territoire communal les infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus énoncés du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, accompagné d'une ampliation de l'acte de nomination de Madame Céline SURIRAY en qualité de Technicienne principale, sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de l'assermentation de cet agent.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Fourneville est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de ... dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait le 18/12/2025, à Fourneville

Le Maire

Jean-Marie DELAMARE



Arrêté portant commissionnement pour l'urbanisme d'un agent communautaire**Le Maire de FOURNEVILLE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.480-1 et suivants, L.610-4 et R.610-1 et suivants,

VU la délibération relative à la convention de mise à disposition d'agent de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB), pour les missions de police de l'urbanisme et de conformités, en date du 3/12/2025,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer la protection du cadre de vie en raison notamment de l'augmentation des infractions en matière d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il convient que les agents communautaires soient assermentés afin de contrôler la conformité des constructions et dresser le procès-verbal des infractions relatives à l'urbanisme et autorisations du droit des sols,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Céline MICHE, rédactrice, est commissionnée afin de contrôler la conformité des constructions, rechercher et constater par procès-verbal, sur le territoire communal les infractions aux règles relatives à l'urbanisme et aux autorisations d'occupation des sols dans les conditions prévues aux articles cités ci-dessus énoncés du Code de l'Urbanisme,

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, accompagné d'une ampliation de l'acte de nomination de Madame Céline MICHE en qualité de rédactrice sera transmis à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance en vue de l'assermentation de cet agent.

ARTICLE 3 : Le Maire de la commune de Fourneville est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de ... dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 : Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait le 18/12/2025, à Fourneville

Le Maire

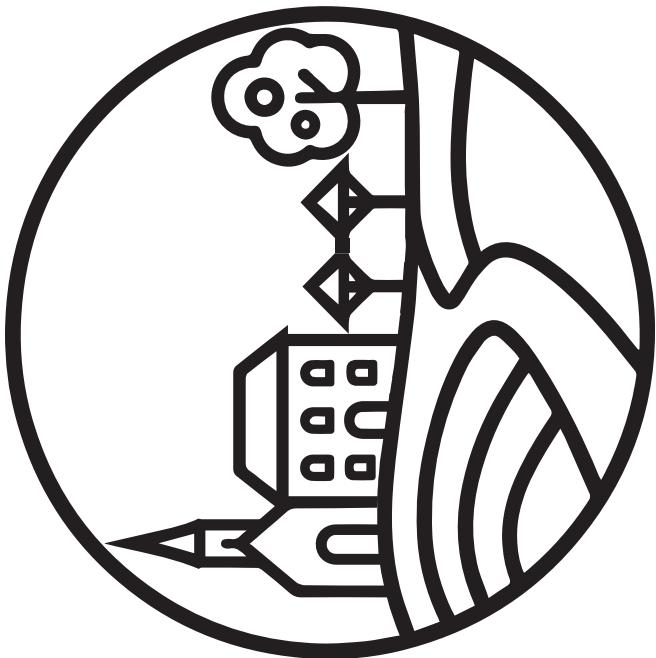
Jean-Marie DELAMARE



FOURNEVILLE



FOURNEVILLE



LES FONDAMENTAUX

Le logotype

Le logo représente un petit monde à l'image du village : harmonieux, vivant et accueillant. À l'intérieur d'un cercle inspiré du sceau communal, se retrouvent les éléments emblématiques de la commune : l'église, la mairie, le lavoir, la rivière l'Orange, les pompiers et les champs.

L'ensemble évoque à la fois le patrimoine architectural, historique et naturel du village, tout en illustrant la cohabitation harmonieuse entre les lieux de vie, la nature et l'eau.

La forme ronde symbolise l'unité et la continuité, tandis que le tracé simple et épuré apporte une touche de modernité et de clarté. La couleur orange, chaleureuse, est un clin d'œil à la rivière du même nom.

Ce logo incarne une identité à la fois authentique et contemporaine, fidèle à l'esprit normand et aux valeurs de proximité et de partage.

